

## Liste des apports du Sénat au PJJ Université des Antilles

Le Sénat a introduit des dispositions qui **actent juridiquement la transformation** de l'université des Antilles et de la Guyane (UAG) **en une « université des Antilles »**. En particulier, il a déterminé les règles de composition du nouveau conseil d'administration : celles-ci se rapprochent désormais du droit commun sans toutefois l'épouser tout à fait et s'inscrivent dans le droit fil du rapport d'information sénatoriale sur l'avenir du système universitaire aux Antilles et en Guyane de Mme Dominique Gillot et M. Michel Magras (2014).

Par ailleurs, le Sénat a permis de **préserver le caractère mutualisé de l'administration générale et des services communs et généraux de l'université**, en clarifiant les éléments constitutifs de ses pôles universitaires régionaux.

Il a également permis de **consolider le caractère transversal des équipes de recherche présentes sur plusieurs pôles**. C'est ainsi que chaque fois qu'une décision prise par la commission de la recherche d'un pôle concernera un laboratoire implanté dans les 2 pôles, elle devra, pour être effective, être approuvée par le conseil académique de l'université.

Enfin, le Sénat a introduit des dispositions transitoires qui permettent **d'organiser la continuité et la stabilité de la gouvernance dans la mise en place de la nouvelle université**. Il est désormais clairement rappelé qu'il appartient, dans un souci de continuité et de stabilité de la gouvernance, au conseil d'administration de l'UAG dans sa composition antillaise en exercice à la date de publication de la loi de ratification d'adopter, dans un délai d'un an à compter de la publication de la loi, les nouveaux statuts de l'université des Antilles en conformité avec les dispositions de l'ordonnance et de la loi. De même, les compétences du conseil académique et de ses commissions constitutives de la recherche et de la formation et de la vie universitaire seront exercées, au niveau de chaque pôle, par les composantes Guadeloupe et Martinique du conseil scientifique et du conseil des études et de la vie universitaire de l'UAG en exercice à la date de publication de la loi de ratification.